

## **Suspension de l'arrêté réduisant les remises sur les génériques : un répit de trois mois pour les pharmaciens en France**

Compte Test - 2025-09-27 09:23:58 - Vu sur [pharmacie.ma](https://www.pharmacie.ma)

Le bras de fer engagé depuis l'été entre les pharmaciens d'officine et le gouvernement français a connu un tournant. Le Premier ministre Sébastien Lecornu a annoncé, mercredi 24 septembre, la suspension partielle, pour une durée minimale de trois mois, de l'arrêté du 6 août qui réduisait les remises commerciales sur les médicaments génériques. Cette décision, fruit d'une rencontre entre Matignon, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et les syndicats représentatifs des pharmaciens (FSPF et USPO), met en pause une réforme jugée pénalisante par la profession. L'arrêté contesté avait plafonné les remises accordées par les laboratoires sur les génériques à 30 % du prix de vente, contre 40 % auparavant. Il prévoyait également une baisse progressive jusqu'à 20 % d'ici juillet 2027. Pour les pharmaciens, ces remises constituent un levier essentiel pour soutenir leur activité et compenser la marge réduite sur les médicaments remboursés. La mesure avait donc suscité une vive contestation, allant jusqu'à une mobilisation nationale durant l'été. La suspension décidée par le gouvernement ne signifie pas pour autant l'abandon du texte. Elle offre un répit de trois mois aux officines, le temps d'ouvrir des discussions plus larges sur l'avenir économique et sanitaire de la profession. Matignon a salué un « accord équilibré » qui combine « des réponses immédiates » à la crise et « des engagements structurants pour l'avenir des officines ». Au-delà de l'aspect économique, l'accord prévoit un élargissement du rôle des pharmaciens dans l'offre de soins de proximité, notamment dans les territoires fragiles et les zones rurales. Ainsi, 900 pharmacies bénéficieront d'un accompagnement pour développer des missions de santé publique. Les pharmaciens seront encouragés à prendre en charge certains soins de première intention, comme les petites plaies ou brûlures, particulièrement dans les communes dépourvues de médecins. Le texte ouvre également la voie à de nouvelles prérogatives comme la réalisation de tests d'orientation diagnostique (TROD) pour des affections courantes comme les angines ou les cystites, avec possibilité de délivrer un traitement si nécessaire. Les pharmaciens procéderont au renouvellement des ordonnances de contraceptifs oraux jusqu'à six mois après leur expiration et à la prolongation des traitements chroniques stables (hypertension, diabète) jusqu'à trois mois afin d'éviter toute rupture de soins. Pour le président de la FSPF, Philippe Besset, ces mesures témoignent d'une reconnaissance croissante du rôle central des pharmaciens dans le système de santé. Elles traduisent également la volonté du gouvernement de renforcer l'accès aux soins de proximité, tout en répondant aux inquiétudes économiques de la profession. Si la suspension de l'arrêté constitue une victoire provisoire pour les officines, les discussions à venir seront déterminantes pour fixer l'équilibre entre régulation budgétaire et pérennité économique des pharmacies.